



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveaux nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de quatre nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **TEXLA***

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

enregistrées sous les n°2022-2321, 2022-2322, 2022-2323 et 2022-2324

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms AKTHON 1.5 MGR, TEFLURINE 1.5, SOILPROTEC 1.5 et AVANCY 1.5.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	TEXLA AKTHON 1.5 MGR TEFLURINE 1.5 SOILPROTEC 1.5 AVANCY 1.5
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA ESPAGNE
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	15 g/kg - téfluthrine
Numéro d'intrant	047-2020.01
Numéro d'AMM	2210615
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 18/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...